



Approbation des adaptations 2017 (fiche 5.10 Energie hydraulique) du plan directeur du canton du Jura

Le 1^{er} Mars 2021, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial ARE du 19 février 2021, l'adaptation du plan directeur cantonal jurassien 2017 relative à l'énergie hydraulique (fiche 5.10) est approuvée sous réserve du point 2.
2. L'approbation du principe 4 et des mentions des exceptions qui y renvoient au principe 1 est suspendue jusqu'à ce que l'opportunité d'une réhabilitation du seuil de Bellefontaine à des fins de production d'énergie hydraulique ait pu être établie. Cette suspension ne concerne pas le seuil du Moulin du Doubs: celui-ci peut être assaini sans attendre, selon une variante qui exclut une réhabilitation à des fins de production d'énergie hydraulique.

Les documents approuvés et le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service du développement territorial (SDT) du canton du Jura,
Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 53 10
- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66,
3063 Ittigen, tél. 058 462 50 92

11 mars 2021

Office fédéral du développement territorial

